

# Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

***Demande conjointe d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) et de distribution d'électricité (le Distributeur) afin d'obtenir l'autorisation requise pour l'acquisition et la construction d'immeubles ou d'actifs destinés au transport et à la distribution d'électricité relative au poste Neubois. (R-3743-2010)***

## **Objet de la demande**

Le Transporteur et le Distributeur ont déposé, le 15 septembre 2010, une demande afin d'obtenir l'autorisation requise de la Régie de l'énergie (la **Régie**) pour réaliser la construction du nouveau poste de Neubois et des installations de raccordement à ce nouveau poste (le **Projet**).

Pour le Transporteur, le Projet inclut la construction du nouveau poste Neubois à 120-25 kV ainsi qu'une nouvelle ligne biterne à 120 kV entre le poste de Neubois et le réseau à 120 kV existant. Le coût de cette partie du Projet est de 51,5 M\$.

Pour le Distributeur, le Projet implique l'acquisition d'immeubles et d'actifs nécessaires au raccordement du nouveau poste de Neubois au réseau de distribution existant et la réalisation de travaux connexes. Le coût total de cette partie du Projet est de 15,6 M\$.

Le Projet s'inscrit dans le cadre du *Plan d'évolution du réseau Chaudière-Beauceville* dont une première étape — les travaux afférents à la nouvelle ligne biterne à 120 kV entre les postes de Beauceville et de Sainte-Marie — a été autorisée par la décision D-2010-115 (R-3735-2010).

La demande est soumise en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

## **Procédure d'examen de la demande**

La Régie traitera cette demande sur dossier.

La Régie ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au présent dossier mais les personnes intéressées pourront soumettre des observations écrites à la Régie, au Transporteur et au Distributeur, au plus tard le **8 octobre 2010 à 12 h**. Le Transporteur et le Distributeur pourront répondre à ces observations au plus tard le **22 octobre 2010 à 12 h**. Le dossier sera alors pris en délibéré.

Les observations écrites doivent être conformes aux dispositions de l'article 10 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* dont le texte est accessible sur le site Internet de la Régie et à son Centre de documentation.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

## **Le Secrétaire**

Régie de l'énergie  
800, place Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2  
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452  
Télécopieur : 514 873-2070  
Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)

Québec 

[www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca)